

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,
Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,
Date de la convocation : 18 Septembre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès –M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire –M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSA

ABSENTE :

Mme Liliane NGUYEN

AVAIENT PROCURATION :

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSA

DEL-2020-120-ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE FONT-ROMEUE / PYRENEES 2000 (S.I.V.U. FR-P2) – Remplacement de 2 délégués titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique FONT – ROMEUE – PYRENEES 2000.

VU les statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

VU les démissions de M. PAUL ESCARO, M. SERGE ROSSELL, M. OLIVIER GAURENNE, M. YANN LARROZE et M. SYLVAIN MARTY ;

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal de ses délégués au sein du SIVU ne peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer les délégués démissionnaires en désignant : 2 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Il est procédé aux opérations électorales dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- Désignation de deux assesseurs : Michel RIFF, Fabien DESCLAUX
- Réception des candidatures pour le premier poste de délégué titulaire : Rachel LARROZE.
Election pour le premier poste : 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés, Rachel LARROZE est proclamé élue.
- Réception des candidatures pour le second poste de délégué titulaire : PhongLan LE TOAN BARES.
Election pour le second poste : 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés, PhongLan LE TOAN BARES est proclamé élu
- Réception des candidatures pour le premier poste de délégué suppléant : Rodolphe BOSSELUT.
Election pour le premier poste de délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés, Rodolphe BOSSELUT est proclamé élu.
- Réception des candidatures pour le deuxième poste de délégué suppléant : Julien PEREZ.
Election pour le deuxième poste : 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés, Julien PEREZ est proclamé élu.
- Réception des candidatures pour le troisième poste de délégué suppléant : Jeannine GARRABE-POUGET.
Election pour le troisième poste : 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés, Jeannine GARRABE-POUGET est proclamé élu

DESIGNE à l'unanimité des membres présents, en remplacements des délégués démissionnaires, les deux délégués titulaires et les trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES:	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS:
Rachel LARROZE	Rodolphe BOSSELUT
PhongLan LE TOAN BARES	Julien PEREZ
	Jeannine GARRABE-POUGET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,
Le 24 Septembre 2020

Le Maire,
Alain LUNEAU

